

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
14 DECEMBRE 2023**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Céline DARVENNE, Danièle RANTY, Jean-François GENEVOIS, Christine SAUVE, Marie BRISSET, Bernard BLANCHON, Adrien MOREAU, Didier HEBERT, Séverine PRIVAT

ABSENTS : Jean-Claude BRISSET, Daniel PETITJEAN, Vincent VILLEVET

PROCURATIONS : Daniel PETITJEAN à Philippe CHAVANT

Marie BRISSET a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 20h05.

M. Le Maire demande d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023.

M. Bernard BLANCHON souligne que ses propos n'ont pas été retranscrits en intégralité.

Il rappelle le le chapitre VI du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 15 octobre 2020.

CHAPITRE VI - Comptes rendus des débats et des décisions, Article 23 - Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT) : Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Il ne met pas en cause la secrétaire de séance au rôle ingrat, mais il souligne qu'il est de la responsabilité du maire de veiller à un respect des élus de l'opposition courtoise et qu'une discussion loyale est favorable aux citoyens de la commune, qu'un conflit au contraire nuirait à la recherche de médecins quant à la bonne opinion qu'on veut leur offrir, souci souligné par M. le Maire.

Les propos de l'intervention de M. le Maire concernant les réponses à une question sur les problèmes des services de santé du secteur ne sont pas transcrits de façon synthétique, mais dans leur intégralité. En effet, ayant, dans un souci de débat constructif, déposé sa question suffisamment à l'avance, il a pu préparer ses arguments que l'on retrouve intégralement dans le PV. Les interventions de M. Blanchon, en revanche, sont certes présentées de façon très synthétique, mais surtout déformées ou tronquées, alors qu'il avait aussi 2 pages d'aide-mémoire sur les faits évoqués qui deviennent 15 lignes. Un PV doit présenter les interventions de façon objective et impartiale.

Il souhaite donc, en accord avec l'article VI dudit règlement du conseil, faire brièvement des remarques qui seront à inscrire au PV du 23 novembre 2023.

M. le Maire propose de sursoir l'adoption du Procès-Verbal du 23 novembre 2023 au prochain Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. ASSAINISSEMENT

Présentation du schéma directeur d'assainissement par la société VRD'EAU

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1 Mise en œuvre d'une opération de revitalisation du Territoire
- 2.2 Demande de subvention DETR 2024 – Numérisation des actes d'état-civil- actualisation du Plan de financement
- 2.3 Demande de subvention DETR 2024 – Réfection de la toiture de la caserne – actualisation du plan de financement
- 2.4 Contrat Boos't Comm'une 2023-2026

3. FINANCES LOCALES

- 3.1 Tarifs assainissement 2024
- 3.2 Tarifs municipaux 2024
- 3.3 Ouverture de crédits 2024
- 3.4 Taxes foncières – optimisation des dépenses – rapport d'audit Juricia Conseils
- 3.5 Marché Pôle santé – avenant en plus-value AMS lot 11
- 3.6 Extinction de créances – budget assainissement

4. RESSOURCES HUMAINES

Assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC

QUESTIONS DIVERSES

1. ASSAINISSEMENT

M. Kevin Roux, de la société VRD'EAU présente en visio-conférence le schéma directeur d'assainissement suite à l'étude diagnostique réalisée pour l'assainissement collectif.

L'étude a débuté en 2021 et a duré 2 ans. Ce diagnostic est obligatoire tous les 10 ans. Il consiste en un état des lieux du patrimoine et a pour objectif de définir les travaux potentiels à réaliser sur 10 ans.

Cette analyse est importante pour le transfert de compétence avec la Communauté de Communes.

L'étude s'est déroulée en 4 phases.

Les réseaux unitaires les plus anciens ont un gros diamètre, ils collectent les eaux usées et les eaux pluviales.

Les déversoirs d'orage laissent passer les eaux usées par temps sec et les eaux pluviales dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Ils délestent le réseau par temps de pluie.

Le réseau séparatif dans le lotissement présente un plus petit diamètre et est constitué d'une conduite d'eaux usées et d'une conduite d'eaux pluviales.

Le réseau avenue de la Liberté est constitué d'un conduit unitaire et d'un conduit pluvial.

Dans le bourg, on recense 18 km de canalisations.

Concernant la station d'épuration, dont la capacité est de 833 EH, trois lagunes drainent les eaux usées et les eaux parasites.

Un curage de ces lagunes est nécessaire, cela n'a jamais été fait à Bonnat.

Des tests ont été réalisés sur les nappes hautes et les nappes basses. Il en ressort que par nappe haute, les sols sont saturés en eaux, les eaux claires présentent des apports parasites permanents. Le réseau présente globalement un mauvais état structurel et amène des eaux parasites vers la station. Par nappes basses, on constate une perte de pollution dans le sol.

Les eaux parasites permanentes sont importantes.

Une visite nocturne, réalisée depuis la station d'épuration jusqu'au bourg, a mis en évidence le mauvais état des conduits (racines, dégradations de surfaces, etc.).

Le réseau est également très dégradé au lotissement des Génévriers.

La bathymétrie des lagunes démontre que le curage est nécessaire à court terme en raison du volume important de boues (1 049 m3). Ces boues pourraient être revalorisées par le biais d'un épandage agricole, ce

qui serait la solution la moins onéreuse. L'autre solution consiste à composter et à incinérer les boues, mais le coût est de 4 à 5 fois supérieur.

Le schéma directeur proposé est le suivant :

Un aménagement visant à éliminer le plus d'eaux parasites est prioritaire.

Le lotissement des Genévriers doit être traité en priorité car des travaux à ce niveau élimineraient déjà 30% des eaux parasites, le coût s'élève à 400 000 € (actuellement, la conduite est en amiante ciment).

Une alternative à ce projet consisterait à laisser la conduite existante et à en installer une autre en parallèle.

La subvention pourrait atteindre 50% dans ce cas.

La deuxième priorité est portée sur le réseau de transfert au nord du bourg.

La troisième concerne le Chemin de Ronde, la 4^{ème}, une réhabilitation du réseau de transfert à l'ouest du bourg.

La 5^{ème} priorité concerne l'Avenue de la Liberté, un chemisage en résine assurant une étanchéité dans le conduit existant serait possible mais cette solution est difficile à mettre en place car il requiert un carottage de tous les branchements.

La dernière priorité concerne les travaux au niveau de la station d'épuration et le curage des lagunes. Montant estimé : 30 000 €, pas de subvention possible.

En revanche, si le curage est associé à la réfection des bâches, le montant des travaux s'élève à 130 000 €, et une subvention de 50% serait à déduire.

L'ensemble du total de ces travaux est estimé à 759 K€, et a donc un impact sur le coût de l'eau assainie.

Le prix de l'eau, actuellement de 2,07 €/m³ à Bonnat, est cohérent par rapport au territoire.

Il s'en suivrait une augmentation de +1,12 €, soit 3,20 €/m³ sur 40 ans, soit jusqu'à 2064 pour rentabiliser les travaux avec un emprunt.

M. le Maire suggère que ce travail de réflexion soit confié à la commission travaux, avec l'assistance de Kevin Roux.

Le document PDF afférent sera communiqué à l'ensemble du Conseil.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 Mise en œuvre d'une opération de revitalisation du Territoire

M. Grégoire HARDI, Chef de Projet Petites Villes de Demain, invité au Conseil Municipal, explique et présente cette ORT.

Les communes de BONNAT et GENOUILLAC se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. La Communauté de communes soutient les deux communes dans leur démarche, notamment en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les

collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Dans le cadre du programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », la communauté de communes s'est engagée à signer l'ORT avec les communes « Petites Villes de Demain », Bonnat et Genouillac ainsi que les pôles-structurants de Châtelus-Malvaleix et Lourdoueix-Saint-Pierre, qui profiteront du dispositif « village d'avenir ».

La convention d'ORT de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche est signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes, l'Etat et ses établissements publics.

La convention d'ORT précise :

- sa durée (8 ans) ;
- les éléments du diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie locale ;
- la délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ;
- l'engagement des prestataires ;
- le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Les principes de l'ORT définis par le projet de territoire seront composés des 3 axes du CTRRTE :

Axe 1. S'engager pour une économie locale dynamique, créatrice d'emplois, attractive et durable

Axe 2. S'engager pour un territoire solidaire où l'on habite durablement

Axe 3. S'engager collectivement pour relever le défi de la transition écologique

L'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux qui seront mis en œuvre aux besoins des projets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, décide :

- **D'APPROUVER** la démarche de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ORT ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

2.2 Demande de subvention DETR 2024 – Numérisation des actes d'état-civil- actualisation du Plan de financement

Le conseil municipal a délibéré en séance du 23 novembre 2023 pour autoriser M. Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR 2024 pour le projet Numérisation des actes d'Etat-Civil.

La société CERIG a émis un devis d'intégration des actes numérisés dans le logiciel Etat-Civil pour un montant de 380 € HT / 456 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	
Numérisation des actes d'Etat-Civil	3 790	DETR (50% du HT)	1 895
		Autofinancement Commune 50%	1 895
TOTAL PRÉVISIONNEL DÉPENSES HT	3 790	TOTAL PRÉVISIONNEL RECETTES	3 790

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel actualisé.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

2.3 Demande de subvention DETR 2024 – Réfection de la toiture de la caserne – actualisation du plan de financement

Le conseil municipal a délibéré en séance du 23 novembre 2023 pour autoriser M. Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR 2024 pour le projet Réfection de la toiture du Centre de Secours. Le devis de la société Lefelle Moulinat a été actualisé et le montant d'élève à 81 509.80 € HT / 97 797.76 € TTC.

Le devis comprend la réfection de la toiture et de la charpente, la pose de l'isolant, la fourniture et la pose de toit type velux.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	
Travaux de réfection toiture	81 509.80	DETR (34% du HT)	27 713.33
		SDIS 23 (33% du HT)	26 898.24
		Communes desservies (13% du HT)	10 596.27
		Autofinancement Commune 20%	16 301.96
TOTAL PRÉVISIONNEL DÉPENSES HT	81 509.80	TOTAL PRÉVISIONNEL RECETTES HT	81 509.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel actualisé.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

2.4 Contrat Boos't Comm'une 2023-2026

Le dispositif Boost' Comm'Une a été renouvelé pour la période 2024-2026 et l'enveloppe affectée à la commune de Bonnat s'élève à 30 000 € sur la période du contrat avec un taux d'intervention de 25% du montant HT des dépenses éligibles.

Seuls les projets concernant l'aménagement d'espaces publics, la construction ou la réhabilitation de bâtiments communaux ainsi que les investissements sur la voirie communale sont éligibles.

Mme SAUVE demande s'il est possible d'utiliser cette enveloppe en une seule fois. M. le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat BOOST' COMM'UNE ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

3. FINANCES LOCALES

3.1 Tarifs assainissement 2024

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale la possibilité de revoir les tarifs applicables à l'assainissement collectif pour l'année 2024 (sur la consommation 2023).

Rappel des tarifs 2023 (applicables sur la consommation 2022) :

- Prix au m³ : 1,75 € (1.70 € en 2022 / 1.65 € en 2021)
- Abonnement : 38,00 € (37 € en 2022 / 36 € en 2021)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prix du m ³	1,55	1,60	1,60	1,65	1.70	1.75
Abonnement €	33	35	35	36	37	38
Redevance assainissement perçues €	53 707,47	56 751,34	59 631,79	57 438.73	68 163.67	70 674.36
Recettes fonctionnement €	60 588,90	62 917,74	65 848,42	59 212,23	69 933.67	75 444.36

Dépenses fonctionnement €	56 597,01	47 980,63	48 102,44	16 643,25	44 958.12	44 092.68
Résultat fonctionnement €	3 991,89	14 937,11	17 745,98	17 345,40	24 975.55	31 351.68
Résultat antérieur €	62 742,78	66 734,67	81 671,78	99 417,76	116 061.0 1	141 036.56
Résultat cumulé €	66 734,67	81 671,78	99 417,76	116 061.0 1	141 036.5 6	172 388.24

M. le Maire propose de conserver la progression actuelle de 0,05 €.

M. MOREAU mentionne que les bénéficiaires dégagés représentent 30 000€/an et ne voit pas la nécessité d'augmenter les tarifs.

M. LAFAYE informe que dans 2 ans, l'assainissement sera transféré à la Communauté de Communes. Le prix sera alors lissé au moment du transfert de compétence.

M. le Maire informe que l'on ne sait pas pour le moment si la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche prendra la compétence avec le volet budgétaire.

Mme PRIVAT demande s'il est possible de voir ce que font les autres communes avant de voter. M. Le Maire répond que ces tarifs doivent être votés maintenant pour une application au 01.01.2024.

M. LAFAYE rappelle que l'objectif est de remettre les lagunes en état pour un devis d'environ 180 000€ (sans la subvention).

Marie BRISSET propose 1,80€/m3 et 38 € pour l'abonnement. Cette proposition est retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 POUR, 1 ABSTENTION (Céline DARVENNE) décide :

-DE FIXER les tarifs relevant de l'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2024, comme suit :

- Prix au m3 : 1.80 €
- Abonnement : 38 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	1

3.2 Tarifs municipaux 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'il conviendrait d'établir les tarifs affectés aux produits, services et mobiliers communaux pour 2024.

Il rappelle les tarifs 2023 ci-dessous et propose de maintenir ces tarifs pour 2024.

Location salle des fêtes Roger Coindat :

ASSOCIATIONS		PARTICULIERS - TRAITEURS - ENTREPRISES	
Bonnat	Extérieure	Bonnat	Extérieure

	1 jour	2 jours ou wk- end	1 jour	2 jours ou wk- end	1 jour	2 jours ou wk- end	1 jour	2 jours ou wk- end
Location salle des Fêtes et cuisine	Gratuit	Gratuit	135 €	205 €	135 €	205 €	155 €	255 €
Location salle des Fêtes sans cuisine	Gratuit	Gratuit	75 €	95 €	75 €	95 €	95 €	115 €
Location Salle des Fêtes pour spectacle GRATUIT	Gratuit (association culturelle)							
Caution	350 €							

Location de matériels, pour festivités organisées par des Bonnachons, sur le territoire de Bonnat uniquement :

	BONNAT – Location 2 jours	
	ASSOCIATION	PARTICULIER
Location chapiteau	Gratuit	125 €
Location stands	Gratuit	30 €
Location barbecue à gaz (Bouteille non fournie)	Gratuit	20 €
Location chambre froide	Gratuit	125 €
Chaises et tables	Gratuit	Gratuit
Caution	150 €	

Autres services

DÉSIGNATION	TARIFS
Marchands ambulants ponctuels	115 € par jour
Marchands ambulants à raison minimum de 2 fois par mois pendant 10 mois	Gratuit

Cimetière :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession cimetière	100 €	150 €	250 €
Concession caverne	100 €	150 €	250 €
Concession Columbarium	200 €	300 €	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2024 identiques à ceux de 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

3.3 Ouverture de crédits 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023			OUVERTURE DE CREDITS 2024
204	Subventions d'équipement versées		2 500.00 €
	2041581	Biens mobiliers matériels et études	2 500.00 €
21	Immobilisations corporelles		8 144.10 €
	2135	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	1 750.00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie/défense civile	1 000.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 394.10 €
23	Immobilisations en cours		26 798.74 €
	2313	Constructions	26 798.74 €
97108	MAISON ASSISTANTS MATERNELLS		18 396.50 €
	2132	Immeuble de rapport	17 875.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	521.50 €
117	MAIRIE		1 250.00 €
	21568	Sécurité incendie mairie	1 250.00 €

119 BOUCHERIE		500.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	500.00 €
121 POLE SANTE		129 763.46 €
2088	Etude et Moe	11 587.00 €
2181	Aménagement	469.25 €
2313	Travaux réhabilitation Pôle santé	115 432.21 €
2313	Imprévus	2 125.00 €
97065 ACHAT DE MA- TERIEL		5 069.63 €
21571	Matériel roulant	1 269.63 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	875.00 €
2158	Autres installations, matériel	1 625.00 €
2162	Livres bibliothèques	550.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	625.00 €
2184	Mobiliers	125.00 €
97069 BATIMENTS COMMUNAUX		925.50 €
2181	Installations générales agencement	925.50 €
97096 GENDARMERIE		500.00 €
2132	Immeuble de rapport	500.00 €
97098 AMENAGEMENT DU BOURG		3 841.30 €
21538	Autres réseaux (éclairage champ de foire)	3 841.30 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		197 539.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, décide :

- **DE VALIDER** la proposition d'ouverture de crédits, telle que présentée ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

3.4 Taxes foncières – optimisation des dépenses – rapport d'audit Juricia Conseils

M. le Maire rapporte que le cabinet Juricia Conseil propose à la commune de Bonnat une assistance en vue de repérer des économies réalisables en matière de dépenses de taxes foncières.

Après avoir collecté les documents et informations nécessaires au calcul et à la vérification des bases d'imposition du patrimoine communal, et dans le cadre de sa mission, le cabinet a remis un rapport d'expertise chiffré et juridiquement qualifié indiquant les propositions d'optimisation.

Il s'avère que la Commune de BONNAT continue à être imposée à tort pour certaines de ses propriétés relevant de l'exonération permanente, en application de la législation en vigueur. Il s'agit de biens communaux et de terrain de sport.

Ainsi, pour l'ensemble des propriétés imposées à tort, les dégrèvements corrélatifs et économies réalisées pour l'avenir peuvent être estimés de la manière suivante :

Années	Période	Estimations
2018	Recours gracieux * (sous réserve d'accord de l'Administration fiscale)	1 500 €
2019		1 500 €
2020		1 500 €
2021		1 500 €
2022	Recours contentieux *	1 500 €
2023		1 500 €
Total des remboursements possibles		9 000 €
2024	Economies pour le futur	1 500 €
2025	Economies pour le futur	1 500 €

* ces estimations comprennent des intérêts moratoires

En cas d'économies identifiées, les honoraires seront calculés selon un taux de partage de 35% appliqué sur les dégrèvements et économies obtenus. Le cabinet Juricia Conseil ne peut prétendre à aucune rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, décide :

- **DE VALIDER** le rapport d'audit

- **D'ENVOYER** la demande de dégrèvement avant le 31 décembre 2023 pour bénéficier des dégrèvements sur les 6 dernières années (cette rétroactivité passe à 2 ans à compter du 1/01/2024.)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

3.5 Marché Pôle santé – avenant en plus-value AMS lot 11

La société AMS a proposé un devis de 600 € HT / 720 € TTC pour l'installation d'un kit GSM hors carte SIM et abonnement téléphonique.

Ce devis a été accepté en conseil municipal mais il doit être considéré comme un avenant au Marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 en plus-value au marché avec l'entreprise AMS pour le lot 11

- Montant initial du marché : 23 776.92 € HT soit 28 532.30 € TTC
- Montant de l'avenant n°1 : 600 € HT soit 720 € TTC
- Nouveau montant du marché : 24 376.92 € HT soit 29 252.30 € TTC

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

3.6 Extinction de créances – budget assainissement

M. Le Maire informe l'assemblée municipale d'un courrier reçu le 4 décembre 2023 du Centre des Finances publiques de Guéret, informant du jugement de clôture de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 05/10/2023 par le Tribunal Judiciaire de Guéret au profit de M. W.

Ce jugement entraîne l'effacement des dettes contractées par M. W.

Le Centre des Finances publiques demande que la commune établisse un mandat de 756.59 € sur le budget assainissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 des budgets primitifs 2023 du budget annexe assainissement/

Mme DARVENNE regrette que le travail du Trésor Public soit fait de façon « désinvolte » et ne fasse plus les relances de recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, décide :

- **D'ACCEPTER** la requête du comptable public et admet en non-valeur les produits impayés pour un montant total de 756.59 € et impute cette dépense à l'article 6542 du budget communal (créances éteintes),

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affiliés à la CNRACL et les agents stagiaires, titulaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC étant arrivé à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Après consultation, la proposition de la C.N.P est la suivante :

Agents CNRACL : Coût 2023 de 21 576.46 €. Coût estimé pour 2024 de 21 180.14 €

Agents IRCANTEC : Coût 2023 de 1 142.47 €. Coût estimé pour 2024 de 988.10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR, décide :

- **DE RETENIR** la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel affiliés à la CNRACL et les agents stagiaires, titulaires et contractuels

affiliés à l'IRCANTEC, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

QUESTIONS DIVERSES

M. BLANCHON rapporte que sur le Procès-verbal du 31 mai, il était question de l'ouverture de la végéterie et demande où en est ce projet car il y a actuellement des panneaux d'interdiction de dépôt sur le site.

M. le Maire répond que la signalétique concernant le mode d'emploi n'est pas encore prête, la végéterie devrait ouvrir courant janvier 2024. Il précise qu'un équipement vidéo sera également installé afin de filmer les plaques minéralogiques des usagers.

M. BLANCHON indique qu'il serait nécessaire de combler la voirie avec du tout-venant.

M. BLANCHON informe s'être rendu à une réunion du SDIC 23, en sa qualité de représentant.

Il informe avoir également assisté au webinaire du 19 décembre 2023 portant sur la commission de contrôle des listes électorales.

M. BLANCHON souhaite avoir des informations sur la situation de l'eau potable à Ecoubillat.

M. LAFAYE répond qu'une mise en demeure de 9 mois pour se mettre en conformité a été faite à l'association mais le délai est aujourd'hui dépassé et les analyses ne sont toujours pas bonnes à ce jour.

M. le Maire aborde le sujet de la salle des fêtes : des voisins interviennent systématiquement à chaque manifestation vers 2h du matin et se plaignent de tapage nocturne. M. le Maire informe avoir saisi Mme La Préfète concernant ce problème.

De plus il va diligenter une étude acoustique par un bureau assermenté. Si les mesures enregistrées sont supérieures à 105 décibels, la salle sera équipée d'un réducteur acoustique.

Enfin, M. le Maire remet la médaille de correspondant défense à Mme SAUVE, qui fait le lien entre la mairie et l'armée. Mme SAUVE annonce qu'un événement aura lieu en 2024, co-organisé avec les Anciens Combattants et l'Armée.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance
Marie BRISSET



Le Maire,
Philippe CHAVANT



